

2VF
Société par actions simplifiée
au capital de 700 000 euros
Siège social : 88 chemin Saint Christophe, 06130 GRASSE
842595555 RCS GRASSE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 07 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 07 février,
A 15 heures,

Les associés de la Société 2VF se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 88 chemin Saint Christophe 06130 GRASSE.

Sont présents :

- Madame Valérie POUMADE, épouse FONDEVIELLE, titulaire de 3500 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,
- Monsieur Vincent FONDEVIELLE, titulaire de 3500 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

Total des actions des associés présents : 7 000 actions sur les 7 000 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Vincent FONDEVIELLE, en sa qualité de Président de la Société.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport du président,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.



Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du président,
- Modification de l'objet social,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du président indiquant les motifs de la modification de l'objet social et la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice en cours.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du président, décide de modifier, à compter de ce jour, l'objet social qui devient :

- Achat et vente de tous biens d'occasion

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 2 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet :

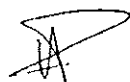
« Achat et vente de tous biens d'occasion

Et plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus spécifié ou à tout autre objet similaire ou connexe.

La société peut recourir en tous lieux à tous actes ou opérations de quelque nature et importance qu'elles soient, dès lors qu'ils peuvent concourir ou faciliter la réalisation des activités visées aux alinéas qui précèdent ou qu'ils permettent de sauvegarder, directement ou indirectement, les intérêts commerciaux ou financiers de la société ou des entreprises avec lesquelles elle est en relation d'affaires. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.



UF

DEUXIEME RÉSOLUTION

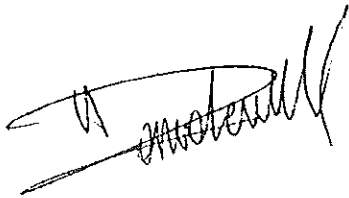
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

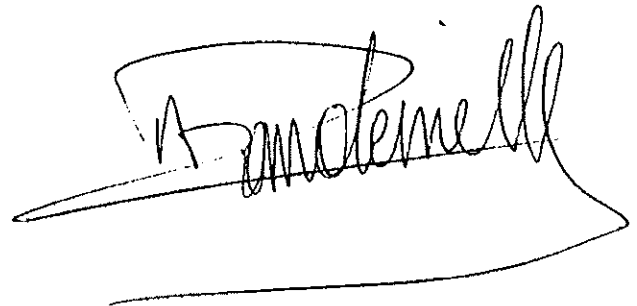
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Valérie POUMADE, épouse FONDEVIELLE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'V. Poumade', with a horizontal line drawn through it.

Vincent FONDEVIELLE

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to read 'V. Fondevielle', with a long horizontal line extending from the bottom.